

Nature de l'acte : 5.4

N° 2024 12 1195

Mis en ligne le ..30.11.24..

Transmis le30.12.24..

ARRÊTÉ MODIFICATIF DE L'ARRÊTÉ N° 2020_07_414 DU 29 JUILLET 2020 DÉLÉGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE À M. JEAN-LUC DOBIGNARD, 3ÈME ADJOINT AU MAIRE

Le Maire de la Ville de Lourdes,

Vu l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu la délibération du Conseil municipal n°1 du 5 juillet 2020 relative à l'installation du Conseil municipal,

Vu la délibération du Conseil municipal n°3 du 5 juillet 2020 relative à la détermination du nombre d'adjoints au Maire fixée à 8,

Vu la délibération du Conseil municipal n°4 du 5 juillet 2020 relative à l'élection des Adjoint au Maire,

Vu l'arrêté n°2020_07_414 du 29 juillet 2020 relatif à la délégation de fonctions et de signature à M. Jean-Luc DOBIGNARD, 3ème Adjoint au Maire,

Considérant que M. Jean-Luc DOBIGNARD, 3ème Adjoint au Maire, est en charge de la commission Travaux, accessibilité, aménagement urbain, propreté, urbanisme, régie,

Considérant qu'afin d'assurer une bonne administration des affaires communales, il y a lieu de procéder à une délégation de fonctions et de signature du Maire au bénéfice de M. Jean-Luc DOBIGNARD, 3ème Adjoint au Maire,

ARRETE

ARTICLE 1 -

L'arrêté n°2020_07_394 du 17 juillet 2020 relatif à la délégation de fonctions et de signature à M. Jean-Luc DOBIGNARD, 3ème Adjoint au Maire, est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

ARTICLE 2 -

L'arrêté n°2020_07_414 du 29 juillet 2020 relatif à la délégation de fonctions et de signature à M. Jean-Luc DOBIGNARD, 3ème Adjoint au Maire, est modifié, avec l'ajout de la délégation permanente de fonctions et de signature à M. Jean-Luc DOBIGNARD, sous la surveillance de M. le Maire, pour l'exercice de la police de la publicité sur le territoire de la ville de Lourdes (publicités, enseignes et préenseignes).

L'article 2 dudit arrêté est donc rédigé comme suit :

Délégation permanente de fonctions et de signature est donnée à M. Jean-Luc DOBIGNARD, sous la surveillance de Monsieur le Maire, dans les domaines relatifs à sa délégation, à savoir :

- instruire et présenter les dossiers relatifs à l'urbanisme, au cadre de vie et à l'habitat, à la prévention des risques, aux travaux communaux, aux permissions de voirie et d'occupation temporaire du domaine public liés aux travaux publics et privés, à la voirie et à la propreté urbaine,

- signer les arrêtés, conventions, bons de commande et engagements de dépenses afférents à ces questions, dans le respect des crédits votés par le Conseil municipal,
- signer toute correspondance afférente à ces domaines,
- délivrer des certificats de toute nature relatifs aux domaines précités ainsi que la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet,
- exercer le droit de préemption urbain et signer tous les arrêtés et décisions en matière d'habitat, d'urbanisme, de droit d'occupation des sols (permis de démolir, permis de construire, permis d'aménager, permis modificatif, déclaration préalable, certificat d'urbanisme, note d'urbanisme, transfert de permis, déclaration d'intention d'aliéner),
- exercer la police de la publicité sur le territoire de la ville de Lourdes (instruction des demandes d'autorisation préalable à l'installation, la modification et au remplacement des publicités, des enseignes et des préenseignes ; contrôle du respect de la réglementation en matière de publicité sur la commune ; mise en demeure des contrevenants de mettre fin aux infractions, prononcer des sanctions administratives en cas de non-respect de la réglementation, porter l'infraction à la connaissance de la justice pénale).

ARTICLE 3 -

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente, et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 4 -

Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé, adressé à M. le Préfet des Hautes-Pyrénées, et publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Lourdes, le 20 décembre 2024

Le Maire,

Thierry LAVIT



Notifié le 30-12-2024

Par courrier recommandé envoyé le

Par remise en main propre

Par mail envoyé le

Je soussigné(e) J. Dubouquard pour le

Signature : [Signature]

Certifie avoir reçu un exemplaire du présent acte. A compter de cette date, le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le

Tribunal Administratif de PAU
Cours Lyautey - 64000 PAU

dans un délai de deux mois.